

4VBS

Société par actions simplifiée au capital de 540.000 euros

Siège social : 85 rue de Chalons – 45700 Pannes,

RCS Orléans : 979 801 461 (la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE DECISION D'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE VINGT-SIX FEVRIER,

Le soussigné :

1. Monsieur Yann Van Beek, né le 6 janvier 1975 à Gien (45), de nationalité française et demeurant 85 rue des Chalons – 45700 Pannes, France.

Seul associé de la Société (ci-après « **l'Associé Unique** »).

Après avoir rappelé que conformément à l'article 1 et 19 des statuts de la Société, les décisions relatives à la Société sont prises par l'Associé Unique,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- des statuts de la Société ;
- du projet des décisions ;
- du Traité d'Apport (Annexe 1) ;
- du rapport du Commissaire aux apports (Annexe 2) ;
- du projet des statuts mis à jour de la Société (Annexe 3) ; et
- généralement de tous les documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, lui ont été communiqués.

A PRIS LES RÉSOLUTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Augmentation de capital par voie d'apport en nature, l'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Modification corrélative des statuts ; et
3. Pouvoirs pour réaliser les formalités.

DS
YVB

PREMIÈRE DECISION

Augmentation de capital par voie d'apports en nature

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports et avoir approuvé le Traité d'Apport,

Décide d'augmenter le capital social de un million quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante et un (1.095.840€) pour le porter de cinq cent quarante mille euros (540.000 €) à un million six cent trente-cinq mille huit cent quarante euros (1.635.840 €) par voie d'apports en nature par Monsieur Yann Van Beek des titres ci-après décrits :

- 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la SCI Van Beek, pour une valeur totale de cinquante-six mille trois cent quarante (56.340 €) euros ;
- 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la société Immopro, pour une valeur totale d'un million trente-neuf mille cinq cents (1.039.500 €) euros.

Décide que ladite augmentation de capital se fera par le biais de la création et l'émission de cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre (109.584) actions de dix (10 €) euros de valeur nominale, selon la ventilation ci-après :

- Cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre (109.584) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale de la Société Bénéficiaire, au profit de Yann Van Beek.

Décide que les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DS
YVB

DEUXIÈME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique **décide**, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de **constater** l'augmentation définitive du capital social qui en résulte et **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

A la constitution, il est apporté à titre pur et simple à la Société les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- *par Monsieur Yann Van Beek 156 parts sociales de la société S.M.V.I Van Beek SARL, évaluées à une somme nette de 540.000 Euros, prélevées sur des biens dont l'apporteur a la libre disposition.*

L'apports en nature décrit ci-dessus a été évalué connaissance prise des conditions stipulées le concernant et du rapport établi le 15 septembre 2023 par la société HTO Conseils représentée par Monsieur Sorel Houndafoche dont le siège social est 2 bis rue Chenel, 95130 Franconville désignée par l'associé unique, en qualité de commissaire aux apports. Ledit rapport est annexé aux présents statuts.

Dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'Associé Unique en date du 26 février 2025, il est apporté à titre pur et simple à la Société, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- *par Monsieur Yann Van Beek, 99 parts sociales de la société SCI VAN BEEK, évaluées à une somme nette de 56.340 Euros, prélevées sur des biens dont l'apporteur a la libre disposition ;*
- *par Monsieur Yann Van Beek, 99 parts sociales de la société IMMOPRO, évaluées à une somme nette de 1.039.500 Euros, prélevées sur des biens dont l'apporteur a la libre disposition.*

Le montant total des apports s'élève à un million six cent trente-cinq mille huit cent quarante euros (1.635.840€), total égal au montant du capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million six cent trente-cinq mille huit cent quarante euros (1.635.840 €), divisé en cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre (163.584) actions de dix euros (10 €) chacune, de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale ».

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

DS
YVB

TROISIÈME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIGNATURE

La signature de l'Associé Unique est recueillie électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen du service proposé par la plateforme DOCUSIGN, en tant qu'autorité de certification.

Le 26 février 2025

Yann VAN BEEK

DocuSigned by:

3F1117165162434...